

Règlement Intérieur de la base vie - Lycée des Mascareignes

Version mai 2025

Préambule

La base vie du LDM a pour mission de fournir aux élèves de sport-études prioritairement un cadre de vie propice à leur épanouissement personnel, athlétique et à leur réussite scolaire, dans le respect des règles de vie en communauté et des valeurs de l'établissement.

La vie dans la base vie exige le respect absolu du présent règlement, dans son esprit et ses dispositions afin de créer un climat de coopération favorable à l'épanouissement de chacun dans le respect de sa responsabilité, de ses idées et de sa liberté.

1. Admission et Organisation Générale

a. Les critères prioritaires retenus pour l'inscription à l'internat

- L'admission à la base vie est conditionnée par une décision du chef d'établissement, en fonction des places disponibles et des critères définis par le lycée (éloignement du domicile, critères sociaux, dossier scolaire, entraînement sportif à proximité de l'établissement, année de scolarisation...).

b. Horaires d'ouverture et de fermeture

- La base vie fonctionne du **lundi soir 17h au vendredi matin 7h30**. En semaine, l'ouverture de l'internat se fait à 17h. Le départ des lycéens dans leur famille ou chez leur correspondant est autorisé après le dernier cours de la semaine. L'internat est fermé le weekend, les soirs des vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que pendant les périodes de congés scolaires (sauf pour des périodes exceptionnelles validées par le chef d'établissement)
- En dehors de ces horaires, des exceptions peuvent être accordées en fonction des situations particulières (réunions scolaires, rendez-vous médicaux, etc.) sur demande écrite auprès de la direction.

2. Organisation de la Vie Quotidienne

a. Réveil et Coucher

- **Le lever est fixé au plus tard à 6h30** du lundi au vendredi. Les élèves doivent être prêts à quitter la base vie, après le petit-déjeuner à 7h30.
- Le coucher est fixé à : **22h30**

Après ces horaires, le calme absolu doit être respecté. Aucune sortie de la chambre n'est autorisée (sauf urgence qui déclencherait l'alarme)

b. Repas

- Les repas sont obligatoires et se prennent dans la salle commune aux heures définies :
 - **Petit-déjeuner:** 6h45 à 7h20
 - **Dîner :** 19h30
- Tout élève qui ne peut participer à un repas pour des raisons exceptionnelles doit en informer l'encadrement à l'avance.
- Il n'y a pas de repas prévu le dimanche soir, ni la veille d'un jour de retour à l'internat. La cuisine est à disposition pour réchauffer des plats emportés depuis la maison.

c. Étude surveillée

- Des études surveillées **obligatoires** sont organisées chaque soir en salle d'étude au rez-de-chaussée :
 - **Horaires :** De 20h00 à 21h30.
- Le respect du silence et du travail est impératif durant cette période.

3. Vie en communauté

a. Respect d'autrui

- Le respect mutuel entre internes, personnels encadrants, et tout membre du lycée est une règle fondamentale. Tout comportement injurieux, agressif ou discriminatoire sera sanctionné.
- La mixité à l'internat est organisée en respectant la séparation des espaces entre garçons et filles (chambres et couloirs).
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les périodes de travail, les repas et après l'heure de coucher. Ils peuvent être utilisés dans les chambres en dehors de ces périodes sous réserve de ne pas déranger les autres internes.
- L'utilisation des appareils électroniques personnels (ordinateurs, tablettes, etc.) est tolérée uniquement durant l'étude surveillée pour des raisons pédagogiques, sous réserve de respecter le calme et la concentration.

b. Respect des lieux

- Chaque élève est responsable du bon état de sa chambre et des parties communes. Les chambres doivent être rangées chaque matin avant de partir en cours et les affaires personnelles ne doivent pas encombrer les espaces communs. Chaque lycéen doit avoir le souci de maintenir la propreté des locaux et des espaces extérieurs dans le cadre du contrat éducatif.
- Les élèves qui n'ont pas cours ne sont pas autorisés à demeurer dans la base vie (absence de surveillants, passage des personnels d'entretien). La salle d'études ou le CDI sont à leur disposition pour travailler si besoin.
- Un constat de l'état des chambres et de son mobilier est dressé au cours de l'arrivée et du départ de chaque élève. Chaque interne est responsable du mobilier (armoire, casier, chaise, bureau, lit, literie) qui lui est confié. Les internes ont interdiction de déplacer le mobilier des chambres, afin d'en préserver l'ergonomie, l'intégrité, d'éviter de fragiliser les meubles et de faciliter l'entretien des locaux et de préserver la sécurité individuelle et collective. Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée et donnera lieu à une réparation financière.
- Dans la base vie, les élèves doivent porter une tenue décente. Il n'est pas autorisé à déambuler en sous-vêtements dans les couloirs.

4. Sécurité individuelle et collective

a. Circulation et accès

- Les élèves ne peuvent quitter la base vie en soirée sans autorisation préalable de la direction ou du personnel encadrant.
- Les accès aux chambres des élèves du sexe opposé sont formellement interdits.
- La carte d'accès à la chambre est individuelle et non transférable. En cas de perte, celle-ci sera facturée à la famille.

c. Produits interdits

- La consommation et la possession de substances illicites (drogues, alcool...) sont strictement interdites. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la base vie.
- Le tabac ou vape est également interdit dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les chambres et les espaces extérieurs.

- La direction du lycée se réserve le droit de procéder inopinément à des inspections de chambres et d'armoires pour vérifier le respect des règles d'hygiène et l'absence de produits ou d'objets interdits ; tout exercice sportif est interdit en chambre.

d. Prévention des incendies et des risques

Chaque lycéen doit connaître et appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans la base vie. Il est tenu de se conformer aux exercices de sécurité mis en place. A ce titre, il est strictement interdit d'introduire des appareils à résistance (ex : bouilloire...)

Afin de garantir la sécurité des élèves, un système de vidéo-surveillance est mis en place dans les couloirs et les accès à la base vie. Une alarme anti-intrusion est également présente.

En cas de force majeure (cyclone, intempéries, avaries techniques...) compromettant les conditions de sécurité de la base vie, le chef d'établissement pourra interrompre le service et renvoyer les élèves chez eux ou dans la famille des correspondants.

e. Prévention des vols

- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles, il devra les mettre sous clef.
- Il est vivement déconseillé aux lycéens de détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Il est préférable d'opter pour une carte bancaire.
- L'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition d'objets personnels.
- Les objets trouvés doivent être remis au surveillant. Toute personne gardant un objet qui ne lui appartient pas s'expose à des sanctions.

6. Sorties et Permissions

a. Santé

- Tout problème de santé concernant un interne se gère en lien et avec la collaboration des familles ou des tuteurs. Le proviseur ou son représentant apprécie l'état de santé de l'élève. Il a toute autorité pour contacter le représentant légal ou son éventuel correspondant à toute heure, s'il juge son état de santé inadapté à son maintien à l'internat. Il est fait appel aux services de secours d'urgence si nécessaire (absence de réponse ou urgence médicale).
- Tout frais occasionné par un problème de santé concernant un interne sera à la charge de la famille dans un premier temps.

- Hormis dans le cadre d'un PAI ou protocole d'urgence signé par le médecin scolaire, le chef d'établissement et l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, aucun médicament ne pourra être introduit à l'internat.
- La fiche médicale doit comporter le nom de trois personnes distinctes, incluant le correspondant, qui peuvent être joignables à tout moment (téléphone du travail, du domicile, portable).
- Si l'élève présente une infection, même bénigne mais contagieuse, ou susceptible de durer, ou nécessitant une surveillance particulière, il doit être pris en charge par sa famille ou son correspondant dans les plus brefs délais.

b. Sorties exceptionnelles

- Les élèves peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une autorisation de sortie sous réserve d'une demande parentale préalable qui puisse être validée ou non par le chef d'établissement en amont.
- Les élèves doivent impérativement respecter les horaires de retour définis. Tout retard non justifié pourra entraîner des sanctions. (cf annexe : autorisation parentale)

b. Week-ends et retours à domicile

- Les élèves internes doivent retourner chez eux chaque weekend ou jours non travaillés.
- Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour tout départ anticipé ou retour tardif.

7. Sanctions Disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie commune, des sanctions proportionnées à la gravité de la faute pourront être prononcées, en regard du règlement intérieur. Ces sanctions peuvent inclure :

- Un avertissement oral ou écrit.
- La privation temporaire de certains droits (sorties, utilisation des appareils électroniques).
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'internat pour les fautes les plus graves (violence, manquements graves au règlement de sécurité, consommation de substances interdites).

Les décisions disciplinaires seront prises par le chef d'établissement avec l'éclairage du personnel encadrant.

8. Engagement et Signature

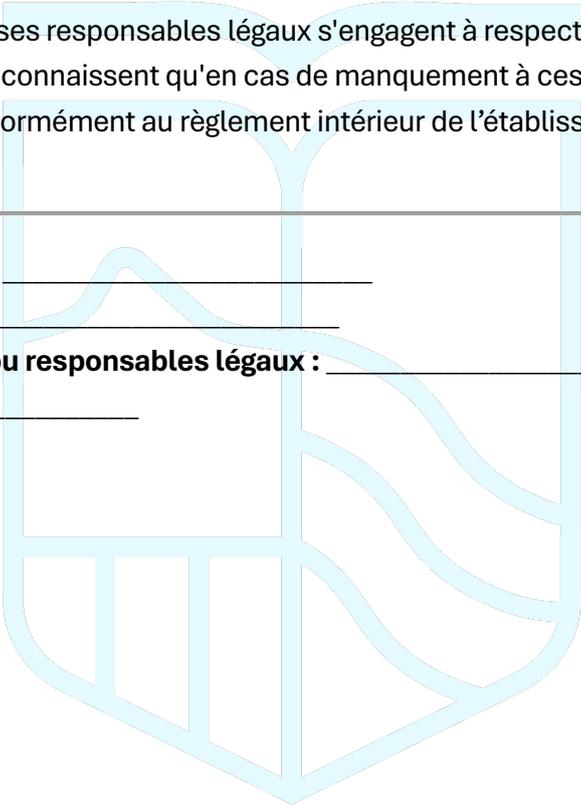
Chaque élève interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter l'intégralité de ce règlement intérieur. Ils reconnaissent qu'en cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Nom de l'élève interne: _____

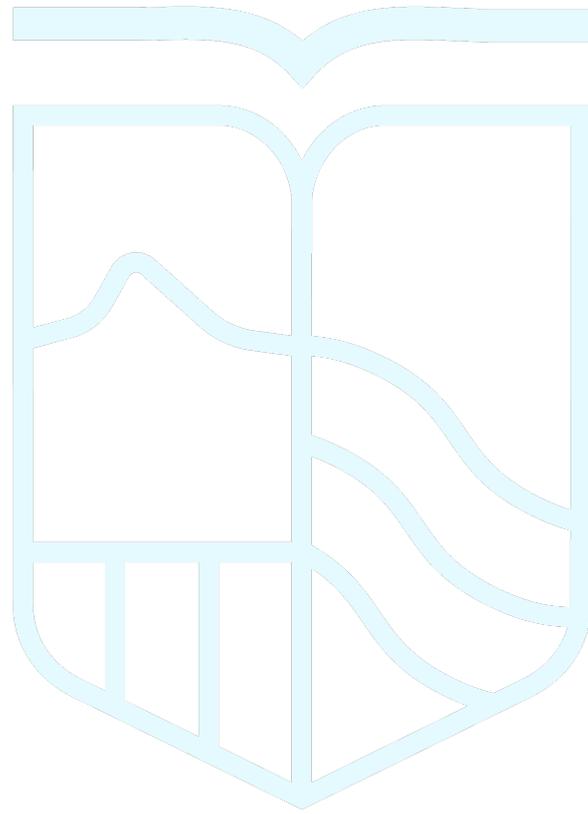
Signature de l'élève : _____

Signature des parents ou responsables légaux : _____

Date : _____



LYCÉE DES
MASCAREIGNES



LYCÉE DES MASCAREIGNES



AUTORISATION PARENTALE BASE VIE

Je soussigné(e) Nom du parent, responsable légal de l'élève

Adresse complete:

N° telephone 1:..... N° telephone 2:..... N° telephone 3:.....(en ordre de priorité)

Autorise ma fille/mon fils :de la classe de bénéficié de
l'hébergement à la base vie (bâtiment avec chambres et autres facilités) au lycée des Mascareignes pendant la période de : du /
.... / 20.... au / / 20....

L'élève devra impérativement respecter le règlement intérieur de la base vie.

Fait à: ; Le (date) :

Signature du représentant légal :

D'AUTORISATION DE SORTIE

(Sport, entraînement, rdv medical ou administratif, leçons de conduite, autre activité...)

M. Mme NOM Prénom :

OBJET: Autorisation de sortie du (jours et dates de la semaine à préciser):

Madame/Monsieur le/la responsable d'internat :

Nous autorisons ma fille/mon fils:de la classe de à sortir seul
de l'établissement le jour(s) et date(s) de la semaine :

de (heure de depart :.....) à (heure de retour)afin de se rendre à (activité et lieu à préciser)
:

Cette sortie s'effectue sous notre entière responsabilité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'année scolaire 2024/2025, si ce n'est pas le cas, précisez la
période.....

Fait à: ; Le (date) :

Signature du représentant légal :